

MINISTÈRE

DE

AD/ L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DÈS

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 6 rue de la Fronde à LYON

(Rhône)

appartenant à M. et Mme PUTHET demeurant 102 rue
Saint-Georges à LYON - (Rhône)

est inscrit^e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Lyon

(Rhône) et aux propriétaires

Article 3

Le présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

annule et remplace

l'arrêté du 12 Avril 1937

Paris, le 27 Juin 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]